



VIUZ EN SALLAZ

Révision du P.O.S. / transformation en P.L.U.

2. - PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document en date d'Avril 2017

*Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation
du Conseil municipal en date
du :*

Le Maire, Serge PITTET



INTRODUCTION : QU'EST CE QU'UN PADD

3

LE RÔLE ET LA NATURE DU PADD

4

LE PROJET DE VIE POUR VIUZ-EN-SALLAZ

5

AXE 1A- MAITRISER LA CROISSANCE ET L'URBANISATION

6

Démographie

Pôles de développement

Formes urbaines et consommation d'espaces

Mixité sociale

AXE 1B- DEPLACEMENTS & EQUIPEMENTS

11

Limiter les déplacements – favoriser la multi-modalité

Conforter la centralité et liaisonner les équipements publics

Conforter les communications numériques

AXE 2 – MAINTENIR ET DEVELOPPER L'EMPLOI

16

Agriculture

Activités économiques

Tourisme de proximité et loisirs


AXE 3 – CADRE DE VIE

22

Paysage

Environnement et Biodiversité

Réduire l'impact environnemental



1. Introduction

Qu'est ce qu'un PADD

Le rôle et la nature du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD a pour fonction d'être un outil pour les communes devant leur permettre d'exposer les intentions de la municipalité pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du P.L.U. un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir de la commune faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble (...) de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

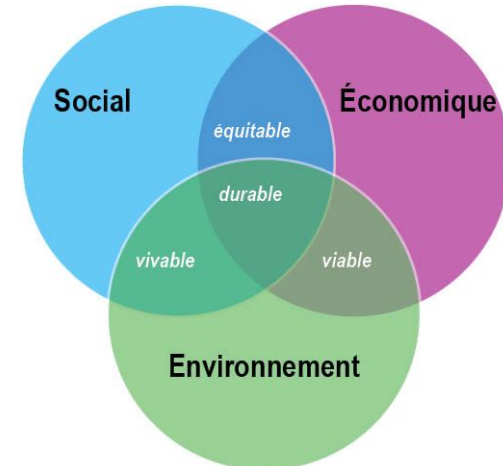
Ce document est le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PADD, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du


projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

Avec la loi Engagement National pour l'Environnement (Juillet 2010), la loi ALUR (mars 2014) le PADD ne comporte plus que les orientations générales de la commune. Les principes que doit respecter le PADD sont énoncés dans les articles L.101 et L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du PADD de VIUZ-EN SALLAZ s'est donc effectuée dans le respect de ces principes de développement cohérent, équilibré et durable du territoire communal. Les différentes dispositions définies dans ce document concernent les orientations générales du projet global pour l'avenir de VIUZ-EN SALLAZ .

Le PADD s'inspire de la notion de développement durable qui traduit la convergence de trois préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.





2. Le projet communal de VIUZ-en-SALLAZ

Constats

La commune connaît une croissance démographique régulière depuis les années 1960, avec une population estimée à 4000 habitants en 2013 qui la place en raison de sa taille au rang de « pôle » au sein du futur SCoT des 3 Vallées.

Sur la dernière période 2007/2012, la commune a connu une croissance d'environ 1% par an.

Dans le cadre du présent PADD, il s'agit d'encadrer et de conforter cette croissance démographique en répercutant ses conséquences dans le dimensionnement des zones constructibles.

Orientation générale du PADD

- **Prévoir l'augmentation de la croissance démographique et se donner les moyens de la maîtriser :**
 - Pour répondre au rôle de « commune pôle » au croisement des trois vallées, identifié à l'échelle du SCOT des 3 Vallées,
 - Pour préserver le cadre de vie,
 - Pour permettre à la collectivité d'anticiper sur les équipements et services à proposer à la population actuelle et future.

Actions

- Dimensionner à l'échéance du PLU (2030) un potentiel d'accueil de **population supplémentaire d'environ 1000 habitants** correspondant à une **croissance annuelle de l'ordre de 1,5% par an**
- Déterminer les besoins en logement en cohérence avec la perspective d'accueil souhaitée, en privilégiant l'économie d'espace et la diversification des formes urbaines : **au moins 500 résidences principales neufs supplémentaires à l'horizon 2030** (hors point mort)
- Echelonner dans le temps la croissance démographique en programmant le phasage et les formes urbaines au sein des zones d'urbanisation future.

Constats

Une urbanisation qui s'est principalement établie autour du chef-lieu et des hameaux structurants (Sevraz, Bucquigny, Bregny, Boisingses et les Mogets).

Le chef-lieu dispose de disponibilités foncières qui permettraient d'asseoir sa centralité.

Des hameaux bien structurés qui disposent, pour certains, d'équipements, de services ou de commerces, écoles et garderie périscolaire (Sevraz, Boisingses, les Tattes...).

Des possibilités d'urbanisation dans les périmètres urbains actuellement définis et qui permettent d'envisager un développement sans fragiliser les espaces naturels et agricoles périphériques.

Orientation générale du PADD

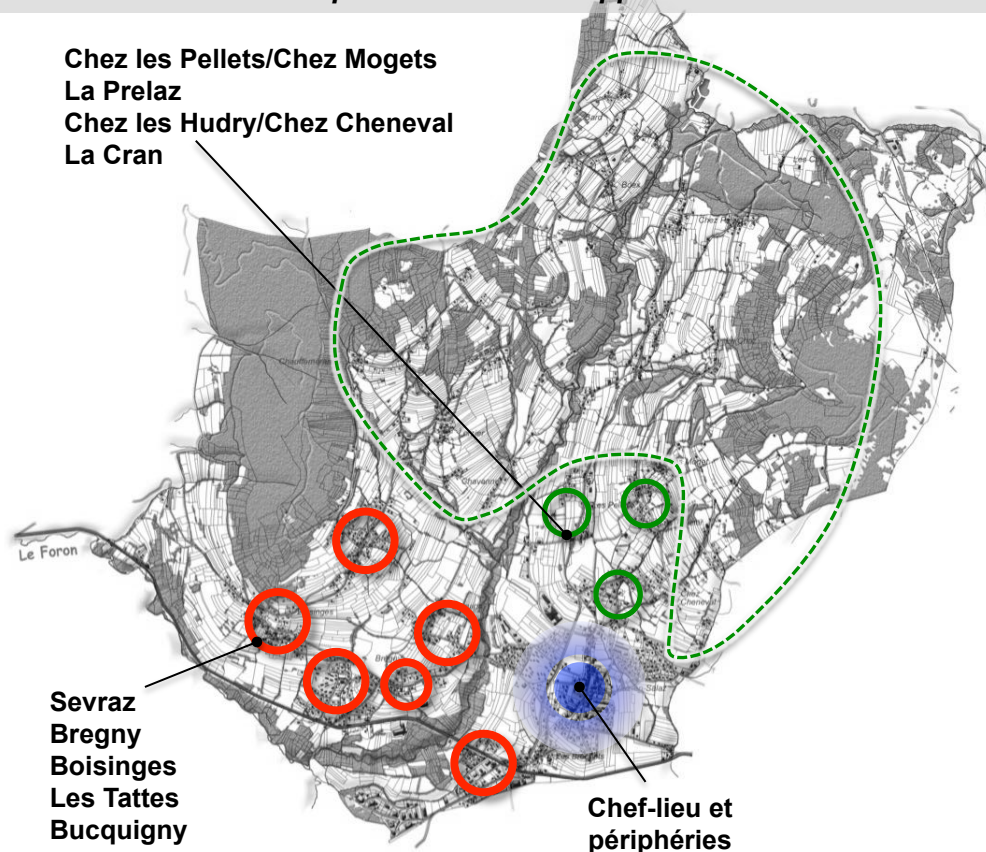
- Organiser un développement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement.
- Optimiser l'urbanisation au sein de la centralité et de l'enveloppe bâtie des hameaux, afin de limiter la consommation spatiale, limiter les déplacements induits par l'urbanisation diffuse et limiter les coûts induits pour l'amélioration des réseaux

Actions

Dans le cadre de ces polarités il s'agit :

- D'organiser les formes urbaines diversifiées et densifiées,
- D'organiser qualitativement l'urbanisation,
- De limiter les déplacements et favoriser les modes doux
- De conforter et liasonner les équipements publics

Carte des polarités du développement urbain



Nota : représentation graphique à titre illustratif uniquement

Hierarchie du développement

- Cœur de bourg
- Pôles secondaires
- Hameaux au développement limité
- Secteurs sans ou à faible développement

Constats

Un parc de logements, composé à 80% de résidences principales; la plus grande partie de ces dernières sont des maisons individuelles (70%) et plus faiblement de l'habitat collectif (30%), occupées par leurs propriétaires. Une croissance du parc de logements qui concerne essentiellement la résidence principale.

Une stabilité des résidences secondaires et des logements vacants (qui est un atout favorisant la rotation des ménages)

Ces dernières années, la part de la construction individuelle augmente plus rapidement que celle du collectif. Une offre encore faible de logements dit « intermédiaires ».

Le PLU favorisera donc **une diversification de l'offre de logements afin d'assurer un parcours résidentiel** au sein de la commune. Il s'agira de favoriser des formes urbaines plus denses et d'encourager une urbanisation au cœur de l'enveloppe urbaine identifiée.

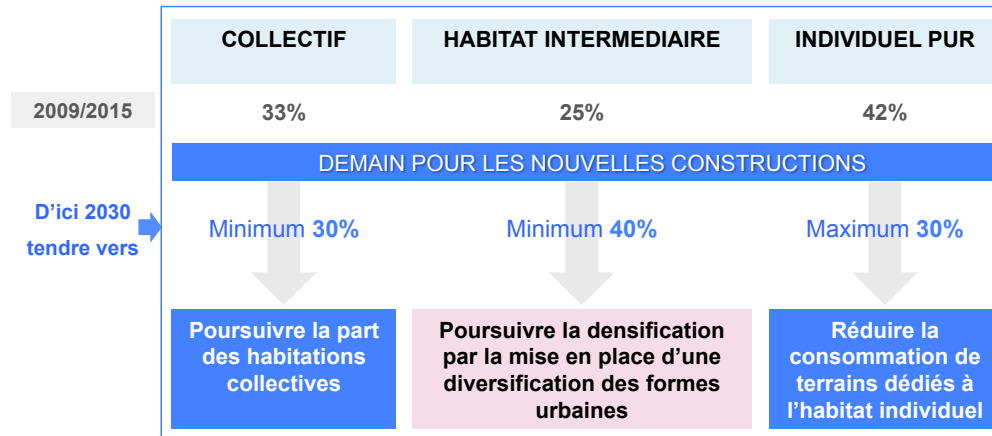
Orientation générale du PADD

- **Diversifier l'offre de logements et favoriser des formes urbaines plus denses adaptées à la morphologie de la commune et économe en consommation foncière...**
 - ... pour réduire la part de la construction individuelle qui consomme et morcelle l'espace.
 - ... pour réduire la consommation d'espace pour le développement de l'habitat

Actions

- Organiser des formes urbaines diversifiées

Env. + **1000** habitants pour 2030, c'est au moins **500** résidences principales à prévoir



- Accompagner la densification : le PADD estime les **besoins fonciers pour la réalisation du projet démographique à l'horizon 2030 à 24 ha**, soit une densité projet moyenne de 21 logt/ha (contre 15 logts/ha sur la période 1999/2014).
- **Objectif chiffré de modération de consommation d'espaces : passer d'une moyenne de 2,2 ha par an pour l'habitat à 1,6 ha par an sur 2016/2030.**
- Favoriser la réutilisation / rénovation des logements vacants
- Encourager une urbanisation qualitative, où l'espace public est source de vie sociale

Constats

La commune dispose de 167 logements aidés (soit environ 10% du parc).
Plusieurs gestionnaires et bailleurs :
-SCIC habitat, Mont Blanc HLM, HALPADES

Il existe un projet de logements sociaux dans le bourg,

=> Une analyse des besoins futurs devra être mise en place au regard du développement qui sera projeté au futur PLU.

Orientation générale du PADD

- **Conforter les logements sociaux sur le territoire**

Actions

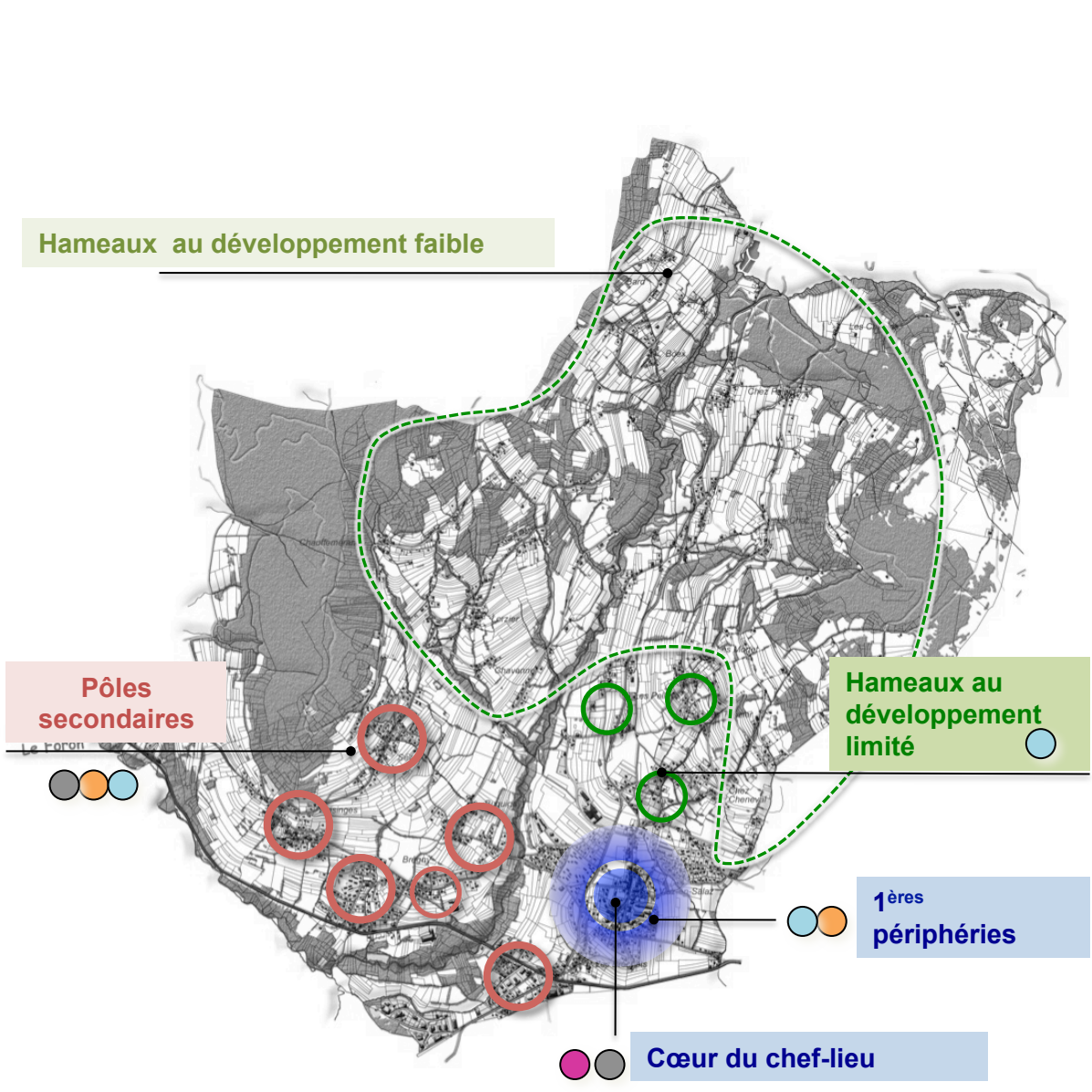
- **Maintenir a minima la part actuelle des logements aidés au regard du développement projeté ; pour cela, le PLU doit prévoir :**

Dans certaines zones 1AU : un % de logements sociaux sera exigés dans les zones 1AU repérées.

Dans toutes les zones U d'habitat :

Dans toute opération sur plus de 800m² de surface de plancher, un % de logements aidés (locatif et accession confondus) sera exigé.

Carte des diversités et de répartition des formes urbaines



Répartition des futurs logements

CHEF-LIEU et 1^{ères} périphéries
Minimum 50% des nouveaux logements

5 PÔLES SECONDAIRES
Maxi 30% des nouveaux logements

HAMEAUX AU DÉVELOPPEMENT LIMITÉ
Maxi 10% des nouveaux logements

RESTE DES HAMEAUX AU DÉVELOPPEMENT FAIBLE
Maxi 10% des nouveaux logements
Y compris changement de destination de volumes agricoles anciens

Formes d'habitat développées

- collectif (R+2+C et R+2+A)
- collectif horizontal / petit collectif
- individuel groupé
- individuel pur

Mixité sociale

Maintenir a minima la part actuelle des logements aidés au regard du développement projeté

Constats

Une bonne desserte : plusieurs routes départementales.

Une proximité des autoroutes (A40 et A41)

Une forte fréquentation des RD : accès au massif des Brasses, à la Vallée Verte et aux Portes du Soleil.

Une faible desserte en transports collectifs (2 lignes LIHSA et 1 ligne de transport à la demande).

Des améliorations sur les maillages piétons ont été apportées au chef-lieu mais, à la périphérie et dans les hameaux, des travaux restent à mener.

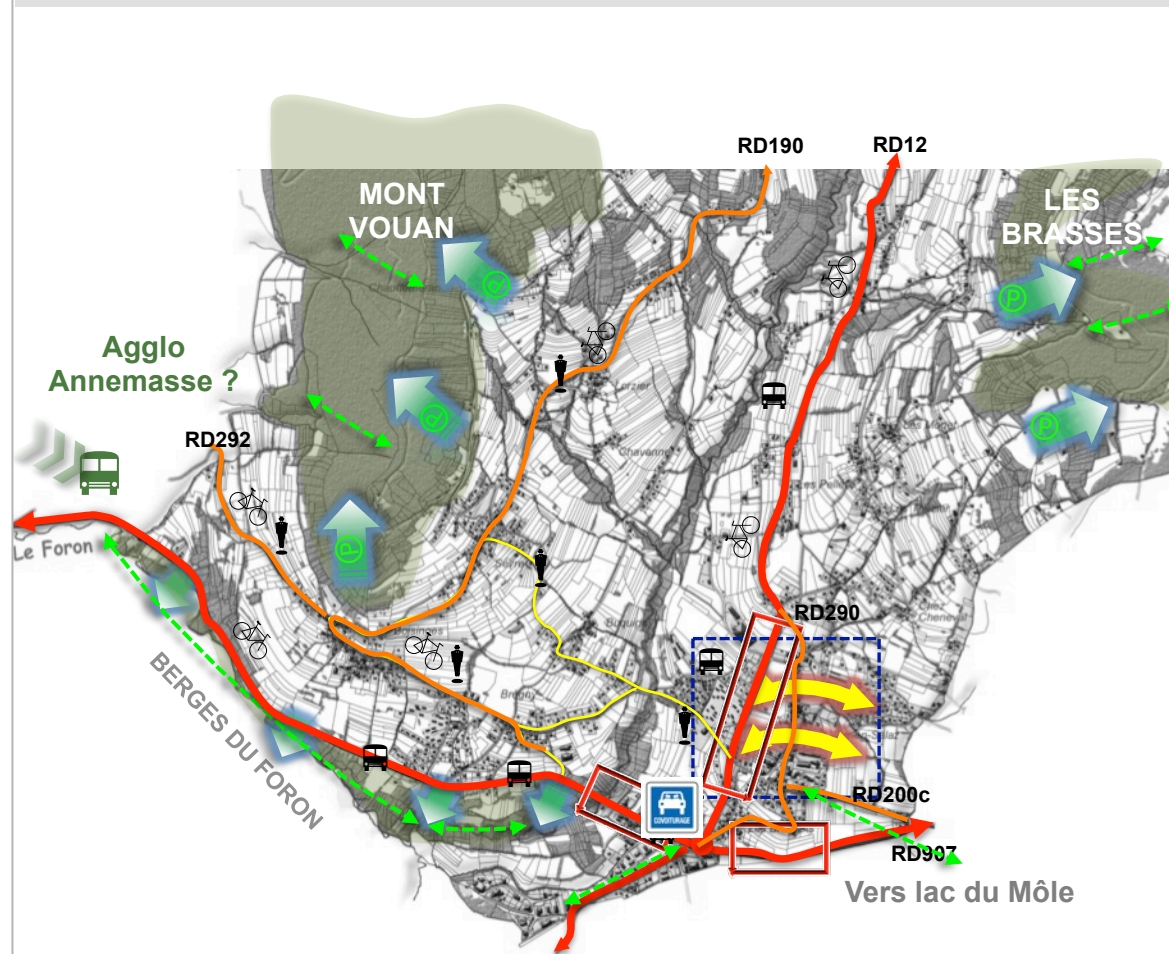
Orientation générale du PADD


- **Améliorer les déplacements et l'offre en stationnement pour :**
 - **Limiter le « tout voiture » générateur de congestion des voies, source de pollutions environnementales et sonores,**
 - **Assurer de meilleures connexions avec les communes du futur SCOT et les pôles d'emplois / touristiques,**
 - **Renforcer les maillages pour permettre aux habitants des accès facilités aux équipements et services proposés sur la commune.**

Actions

- **Promouvoir une armature urbaine assurant la multi-modalité en :**
 - Favorisant les déplacements alternatifs à la voiture particulière (conforter et mailler les cheminements piétonniers, créer des pistes cyclables, prévoir des dessertes en transports collectifs)
 - Organisant, améliorant et renforçant l'offre en stationnement public au chef-lieu (où sont localisés équipements et services)
 - Identifiant un espace pour l'implantation d'un parking pour favoriser le co-voiturage
 - Prévoyant la desserte des futures zones d'urbanisation dans un souci d'une gestion organisée des déplacements
- **Mener une réflexion globale sur la circulation du centre village, principal lieu de développement urbain.**
- **Mener une réflexion « Transport en commun et P+R » à l'échelle du SCoT et de l'InterSCoT**

Carte du projet déplacements – stationnements à l'échelle du Chef-Lieu



-  Poursuite des aménagements d'entrées de « bourg »
-  Amélioration et sécurisation des **voies de transit principales** /compléments TC/cheminements piétons/cycles
-  **Réflexion globale** sur circulation, déplacements et stationnement du centre.
-  **Système de déplacement en « peigne »**. Jonctions cœur de bourg / urbanisation future
-  Amélioration et sécurisation des **voies de transit secondaires**
-  Amélioration et sécurisation des **voies de dessertes des pôles secondaires**
-  **Maillage/création de chemins d'accès aux secteurs naturels**
-  Favoriser les **accès piétons de « découverte »**. Prévoir des poches de stationnement ponctuelles
-  **Renforcement de la desserte TC** en lien avec Annemasse Agglo
-  **Planter un parking covoiturage**

Constats

La commune compte de nombreux équipements, une offre diversifiée; la plupart des équipements sont centrés sur le chef-lieu et le secteur des Meffets.

Des améliorations à l'offre d'équipements ont déjà été menées : transformation du bâti Baud Lavigne (judo, MJC), bibliothèque, rénovation du groupe scolaire (primaire), cantine, aménagement d'aires de jeux.

Des équipements récents : gymnase multi-sports

Quelques équipements dans les hameaux structurants, notamment scolaires (véritables lieux de vies et de lien social)

Des projets :

La présence du gymnase pourrait à terme conforter l'implantation d'un collège.

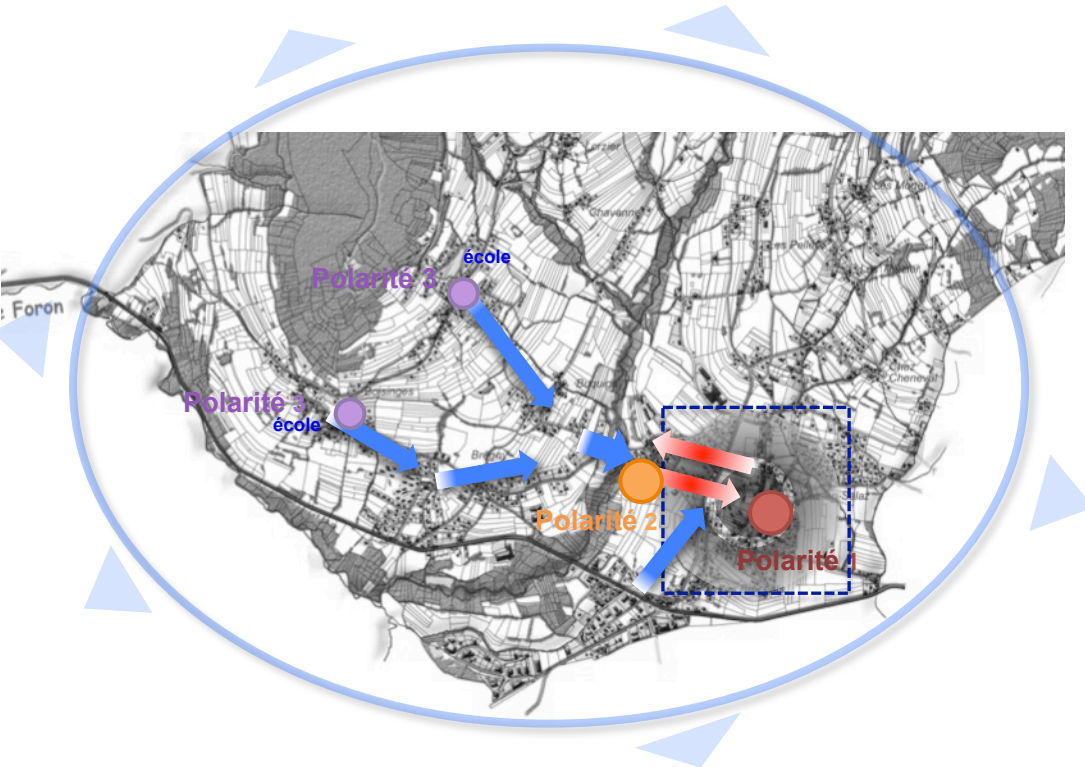
Orientation générale du PADD

- **Conforter la centralité** : liaisonner les équipements publics du chef-lieu et de ses 1^{ères} périphéries,
- **Conforter la polarité d'équipements des Meffets,**
- **Maintenir et permettre l'évolution des équipements des hameaux** (écoles de Boisinges et Sevraz)
- **Améliorer l'accessibilité aux équipements pour les hameaux voués au développement,**
- **Poursuivre la création d'espaces publics qualitatifs.**

Actions

- **Anticiper les besoins futurs et prévoir des réserves foncières stratégiquement positionnées, à proximité des équipements existants et des nouveaux secteurs voués au développement de l'habitat,**
- **Favoriser l'accessibilité des équipements existants et programmés** : réflexion globale d'aménagement du centre bourg.
- **Mener une réflexion globale sur le pôle des Meffets et de ses liens avec le chef-lieu.**
- **Améliorer le cadre de vie urbain par la poursuite d'aménagements d'espaces publics qualitatifs.**

Carte du projet en matière d'équipements et d'espaces publics



- ➦ **Renforcer le rôle de pôle d'équipements** de la commune à l'échelle du futur SCOT.
- **Polarité 1**
Confirmer la centralité du chef-lieu. Prévoir des emprises pour de nouveaux équipements
- **Polarité 2**
Organiser, structurer le secteur des Meffets pour conforter sa **position d'équipements scolaires**.
- **Polarités 3**
Améliorer l'existant, voire nouveaux équipements à l'échelle du hameau
- ➦ **Améliorer l'accès aux équipements** pour les pôles secondaires de développement
- ➦ **Liens et complémentarités à créer**
- ➦ **Poursuivre les actions d'amélioration des espaces publics.**

Constats

Le développement des réseaux de communication numériques est un des enjeux portés par le législateur.

Cette dimension est importante notamment dans les communes à forte attractivité, dont fait partie la commune : demande forte des habitants et des entreprises,... De plus la commune souhaite accompagner la dynamique économique sur son territoire : le numérique est ici un outil non négligeable.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) vise à accompagner cette couverture.

La commune souhaite donc créer les conditions favorables à la mise en place d'un réseau « Haut et Très Haut Débit » structuré et performant, afin de faire bénéficier ses habitants et ses usagers d'une offre numérique de qualité dans les années à venir.

Toutefois, la portée du PLU est ici limitée aux prescriptions à donner pour la viabilisation de nouveaux secteurs d'urbanisation.

Orientation générale du PADD

Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire communal.

Actions

- **Participer à la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).**
 - Imposer la mise en place d'infrastructures numériques (fourreaux de réserve) de desserte en services de communication électronique haut et très haut débit, adaptées au raccordement aux réseaux existants ou à venir.

Constats

L'agriculture de la commune est une activité très présente sur l'ensemble du territoire :

- Une dynamique agricole forte : la majorité des exploitations pérennes avec des exploitants jeunes qui investissent;
- Activités diversifiées : laitiers bovins et caprins, viande bovine, hériculture...
- Façonnage du paysage communal par la présence quasi-exclusive de prairies et très peu de cultures : plus de 50% des surfaces agricoles de la commune sont entretenues par des exploitations extérieures;

Cependant, ce potentiel agricole est menacé par la pression foncière et une expansion urbaine croissante.

Orientation générale du PADD

- **Pérenniser et conforter l'activité agricole qui reste dynamique sur le territoire**

Actions

- **Assurer l'avenir des exploitations agricoles**
- **Protéger de l'urbanisation** les principales terres agricoles indispensables et les tènements agricoles homogènes par des limites clairement identifiables
- **Limiter l'urbanisation aux abords des exploitations** pour leur assurer une pérennité et un développement futur et permettre le maintien d'un cône d'ouverture direct vers les parcelles de convenance .
- **Préserver des accès aisés aux terrains d'usage et maintenir les axes de circulation agricole.**
- **Maintenir des coupures agricoles entre les hameaux.**



Constats

4 pôles identifiés avec une localisation préférentielle, sur le bas de la commune, à proximité immédiate des axes de transport.

- Chef-lieu et périphéries immédiates : Majoritairement des services, des commerces de proximité et des professions libérales.
- Hameaux (Buquigny, Brégnay, Boisinges, Limonet, Pellets) : Essentiellement des professions libérales et quelques artisans.
- Z.A. : Majoritairement des industries et activités de construction.
- Les Tattes d'en Haut : un tissu mixte avec majoritairement des commerces et des structures artisanales

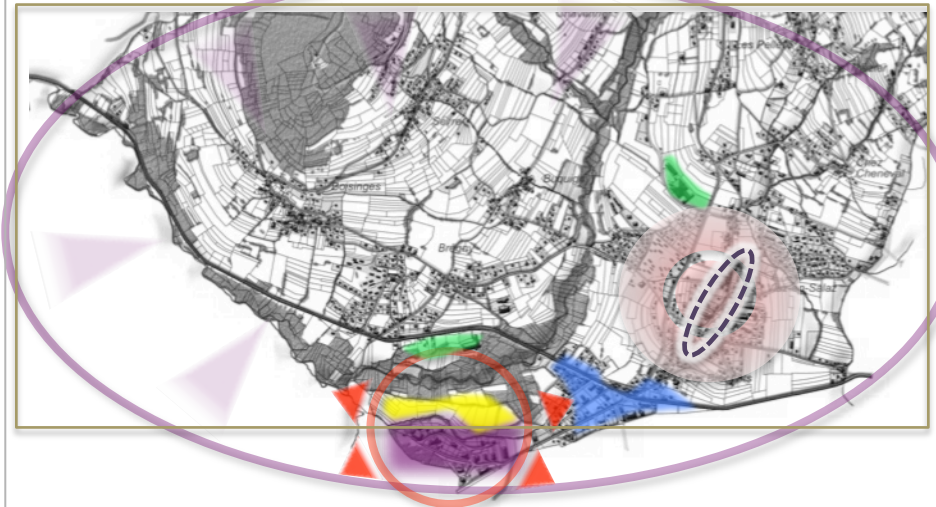
Orientation générale du PADD










- **Assurer le développement des activités économiques sur le territoire communal pour limiter l'évasion des actifs vers les pôles d'emplois extérieurs**

Actions

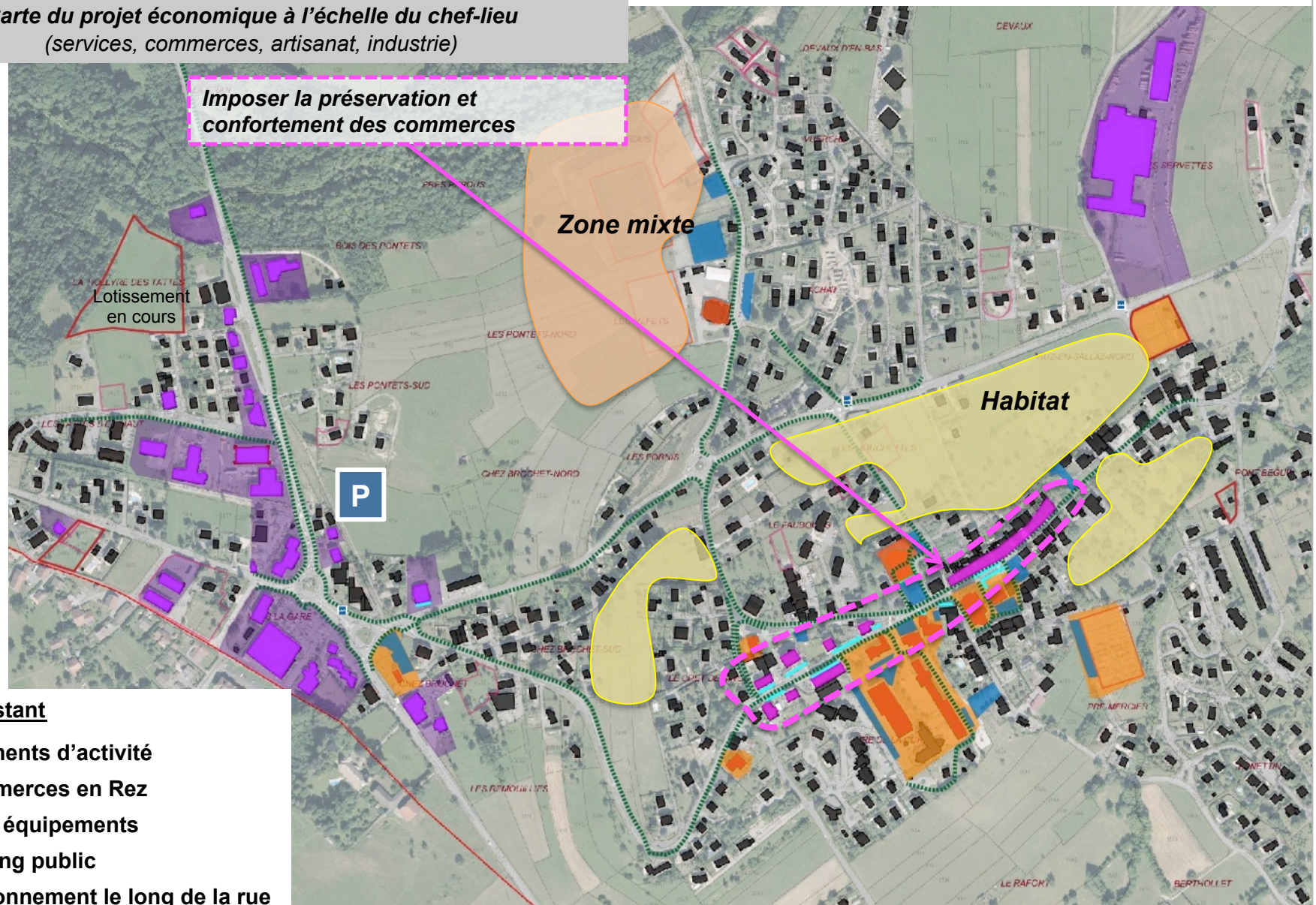
- Structurer, qualifier et conforter la zone d'activité ; Confirmer sa vocation actuelle et future.
- Pérenniser et organiser le tissu commercial et de services de proximité du cœur de bourg.
- Permettre le développement (dans un cadre défini) de petites unités artisanales et de services dans les pôles secondaires
- Organiser l'activité économique le long de la RD907
- Encadrer l'évolution des sites existants qui sont sans attache avec la structure urbaine.

Carte du projet économique
(services, commerces, artisanat, industrie)



-  **Permettre la création d'entreprises** pour favoriser un meilleur parcours résidentiel
-  **Renforcer la lisibilité de la fonction de la ZA** : artisanat, industrie, construction (structures importantes)
-  **Donner la possibilité d'une extension de la ZA** (à moyen terme)
-  **Conforter la position de la ZA** : pôle d'activités majeur à l'échelle du futur SCOT
-  **Mixité des activités de proximité au chef-lieu**
-  **Rue à fonction commerciale affirmée**
-  **Maintenir les activités existantes** dans les hameaux
Assurer la possibilité d'implantation d'artisans + services de proximité
-  **Encadrer le développement économique sur l'axe « vitrine »** constitué par la RD
-  **Permettre uniquement des extensions mesurées des constructions sur les sites préexistants**

Carte du projet économique à l'échelle du chef-lieu
(services, commerces, artisanat, industrie)



Imposer la préservation et confortement des commerces

Zone mixte

Habitat

Lotissement en cours

P

L'état existant

- Bâtiments d'activité
- Commerces en Rez
- Zone équipements
- Parking public
- Stationnement le long de la rue
- Modes piétons

Constats

Une activité touristique qui est bien présente, notamment l'hiver à travers la station des Brasses (répartie sur 4 communes)

Une commune qui propose des capacités d'accueil touristiques existantes (multiples typologies d'hébergement).

Il s'agit dans le cadre du PLU de :

- Réfléchir aux points d'appuis pour le développement du tourisme vert estival,
- Réfléchir à l'avenir de la station des Brasses en liens avec les communes du syndicat,
- Permettre le développement de l'hébergement touristique dans un cadre bien défini.

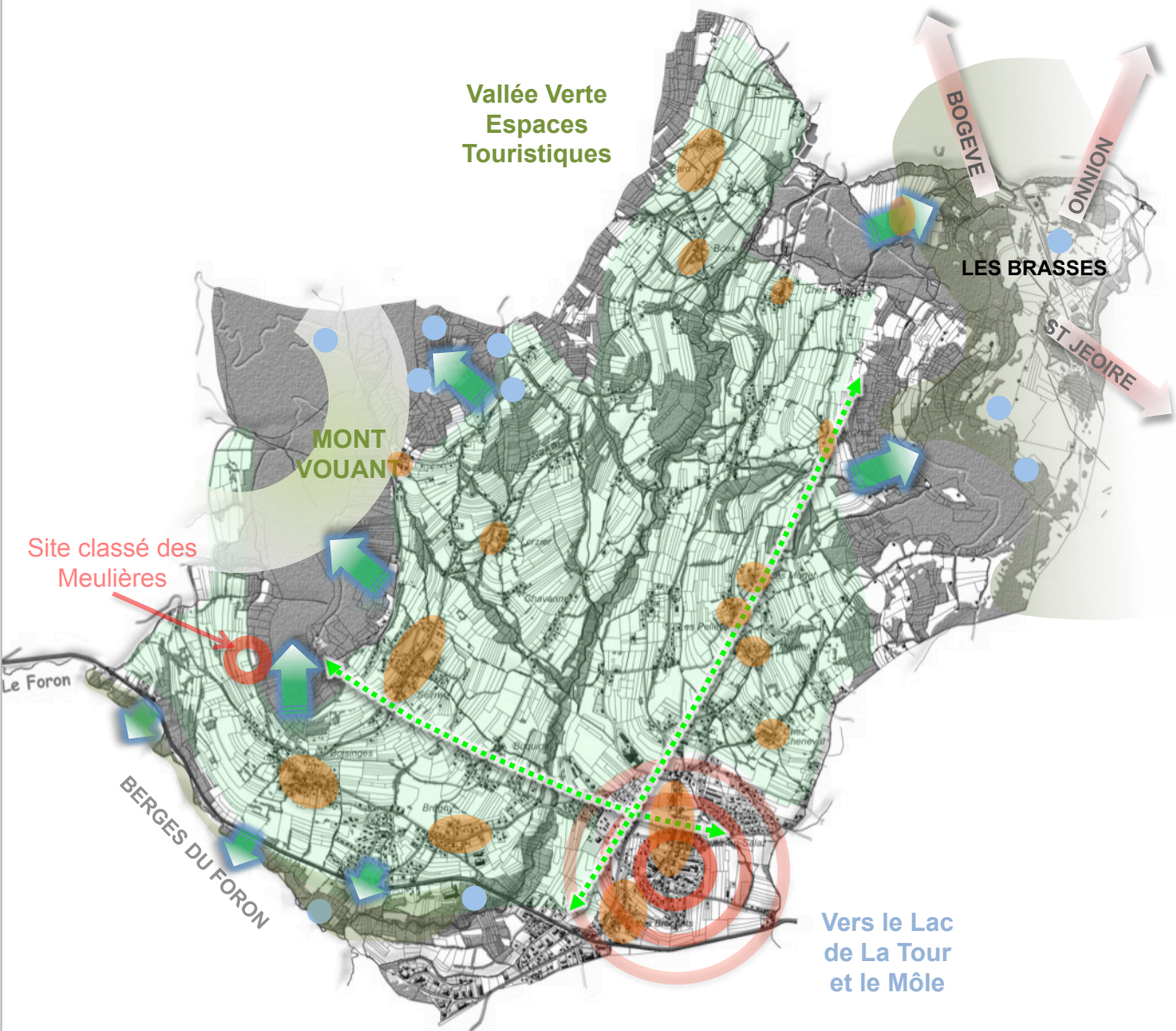
Orientation générale du PADD


- **Développer l'économie liée au tourisme de proximité**

Actions


- **Participer au développement touristique en lien avec les besoins identifiés par l'Office de Tourisme.**
- **Assurer la découverte du territoire communal :**
 - Mailler/créer des chemins d'accès aux secteurs naturels
 - Favoriser les accès piétons de « découverte » des espaces naturels.
 - Valoriser les structures urbaines historiques de village
 - Aménager les voies en faveur des modes doux (piétons et/ou cycles)
- **Rechercher à satisfaire les besoins d'une clientèle de proximité** (clientèle citadine des agglomérations limitrophes)
- **Conforter le rayonnement de Paysalp-musée paysan**
- **Tirer parti du rayonnement des pôles d'attrait touristique périphériques** pour permettre le développement du « petit » hébergement (gîtes, hôtels, restaurants...)


Carte du projet tourisme



 **La station des Brasses** : Agir sur le « qualitatif » + évolution tourisme d'été dans un souci environnemental et paysager

 **Protéger, mettre en valeur, faire découvrir les zones humides**

 **Protéger la trame agricole et rurale traditionnelle à vocation paysagère forte** qui fonde l'identité du territoire et son particularisme

 **Favoriser les accès piétons de « découverte » des espaces naturels.**

 **Valoriser les structures urbaines historiques de village**

 **Conforter le rayonnement de Paysalpmusée paysan**

 **Tirer parti du rayonnement des pôles d'attrait touristique périphériques**

Constats

Entre les grandes prairies agricoles, un versant du massif des Brasses et du Mont Vouan, la commune offre un paysage riche et divers.

Face à un mitage de l'espace qui menace les prairies agricoles à court terme et qui peut nuire à l'identité paysagère du territoire à plus long terme, le PLU se donne pour objectif d'établir une plus grande lisibilité du paysage, de valoriser le bâti patrimonial existant et de favoriser les modes doux.

Orientation générale du PADD

- **Assurer un développement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement.**
 - **Préserver les enjeux paysagers**

Actions

- **Intégrer le paysage comme base du cadre de vie.**
- **Définir des limites possédant un statut paysager :**
 - Les lignes de crête seront prises en compte
 - Les ripisylves structurantes feront l'objet d'une protection
 - Les espaces agricoles valorisants seront préservés de toute urbanisation
 - Les « glacis » agricoles continus seront préservés de l'urbanisation : maintien de « coupures vertes »/limitation de l'éclatement spatial de l'urbanisation
 - les entités boisées identitaires seront préservées
 - assurer une perception paysagère globale qualitative (« voir et être vu »)
- **Favoriser la lisibilité du paysage afin d'en faire un élément de cohésion urbaine :**
 - Fixer des limites bâties infranchissables compte tenu des enjeux paysagers
 - Préserver et protéger les constructions et structures bâties « repères » identitaires
 - Prendre en compte et protéger les vergers significatifs
 - Traitement paysager du cœur de chef-lieu (pour les espaces publics et les programmes d'habitat)
 - Pour les secteurs les plus sensibles (forte perception, présence de vergers...), définir des protections paysagères.
 - Poursuivre les aménagements paysagers qualitatifs pour les entrées de « bourg »
 - Veiller à maintenir des respirations (coupures d'urbanisation) vers le secteur des Meffets
 - Prévoir des aménagements paysagers pour extension mesurée de la ZA (à moyen terme)

AXE 3 – Cadre de vie // Paysage



Prendre en compte et préserver les lignes de crête



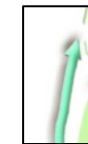
Préserver de l'urbanisation les « glacis » agricoles continus



Espaces agricoles valorisants à préserver de toute urbanisation



Préserver les entités boisées identitaires
Maîtriser l'enrésinement



Ripisylves structurantes qui feront l'objet d'un classement en zone N



Assurer une perception paysagère globale qualitative (« voir et être vu »)

Constats

La commune de Viuz-en-Sallaz, touchée par un étalement urbain relatif, bénéficie néanmoins d'un cadre de vie attrayant. Le village s'inscrit dans un milieu naturel de grande qualité dont la valeur biologique et paysagère à la fois locale et régionale sont à préserver. Les réservoirs de biodiversité tels que le Mont Vouan, le Foron ou encore les prairies agricoles sont autant d'espaces caractéristiques remarquables et valorisables.

Un des grands objectifs du PLU de Viuz-en-Sallaz est d'assurer l'équilibre environnemental sur le territoire communal afin de conserver un cadre de vie agréable pour la population actuelle et à venir.

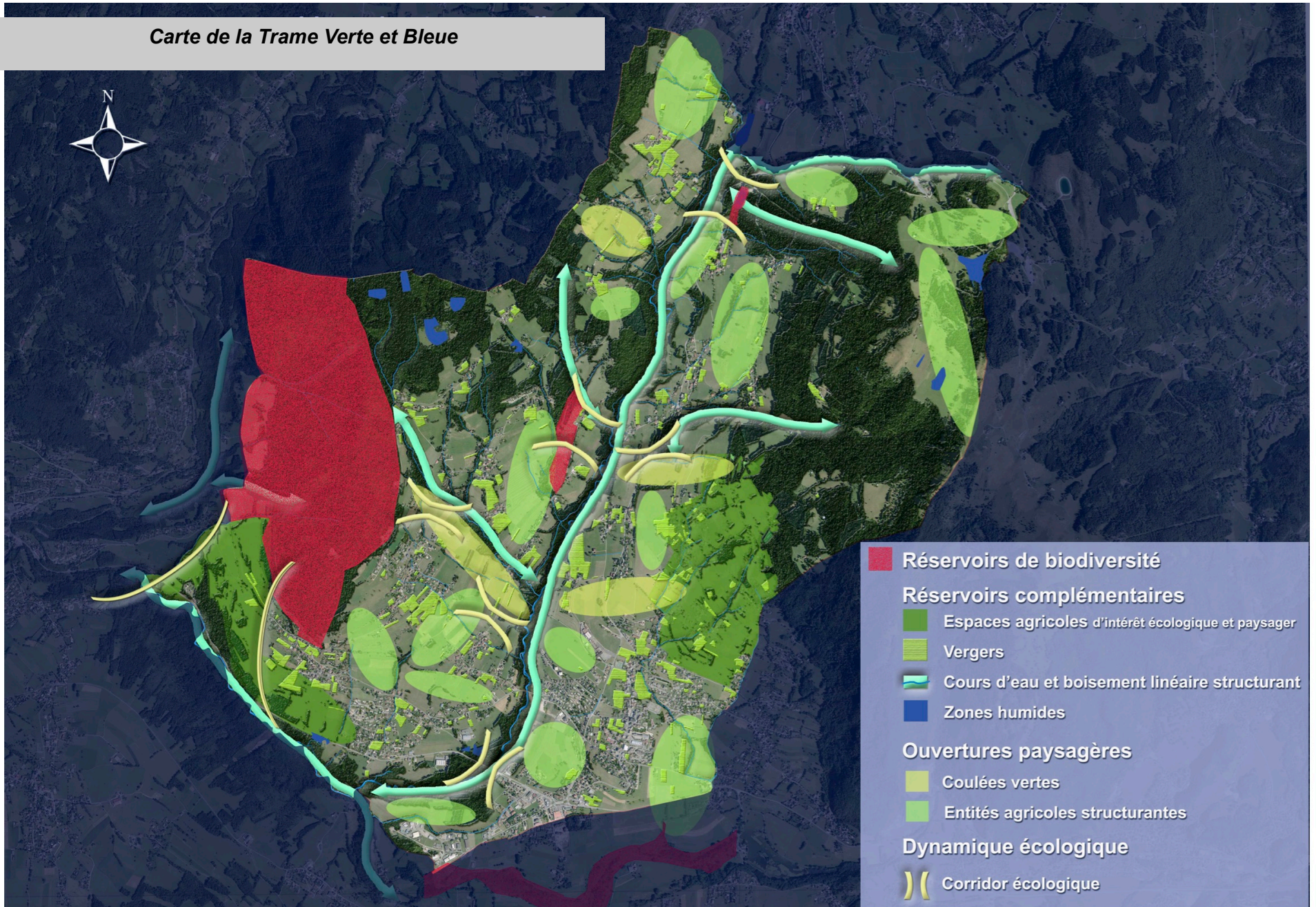
Orientation générale du PADD

- **Assurer un développement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement :**
 - **Intégrer la trame agri – environnementale**

Actions

- **Préserver des pressions urbaines les espaces naturels, réservoirs de biodiversité**, des périmètres des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF de type 1)
- **Protéger la trame agricole** traditionnelle et notamment les prés bocagers homogènes (limiter l'urbanisation aux dents creuses disponibles des hameaux - pas d'extensif)
- **Maintenir les corridors écologiques** fonctionnels (grande faune)
- **Préserver, entretenir et valoriser les lisières forestières** d'intérêt environnemental
- **Protéger les zones humides** locales
- **Protéger les cours d'eau et les ripisylves** structurantes

Carte de la Trame Verte et Bleue



Constats

Les nombreux flux sur la RD 907 ainsi que la présence d'activités induisent un certain nombre de nuisances et pollutions. A cela s'ajoutent les émissions lumineuses et la question de l'assainissement qui forment un ensemble d'enjeux primordiaux pour le maintien d'un cadre de vie agréable et sain.

Le PLU intervient donc avec un objectif de limitation de ces pollutions et nuisances à la faveur du développement des modes doux ou d'un encadrement des pratiques autour des cours d'eau et d'une incitation aux économies d'énergie.

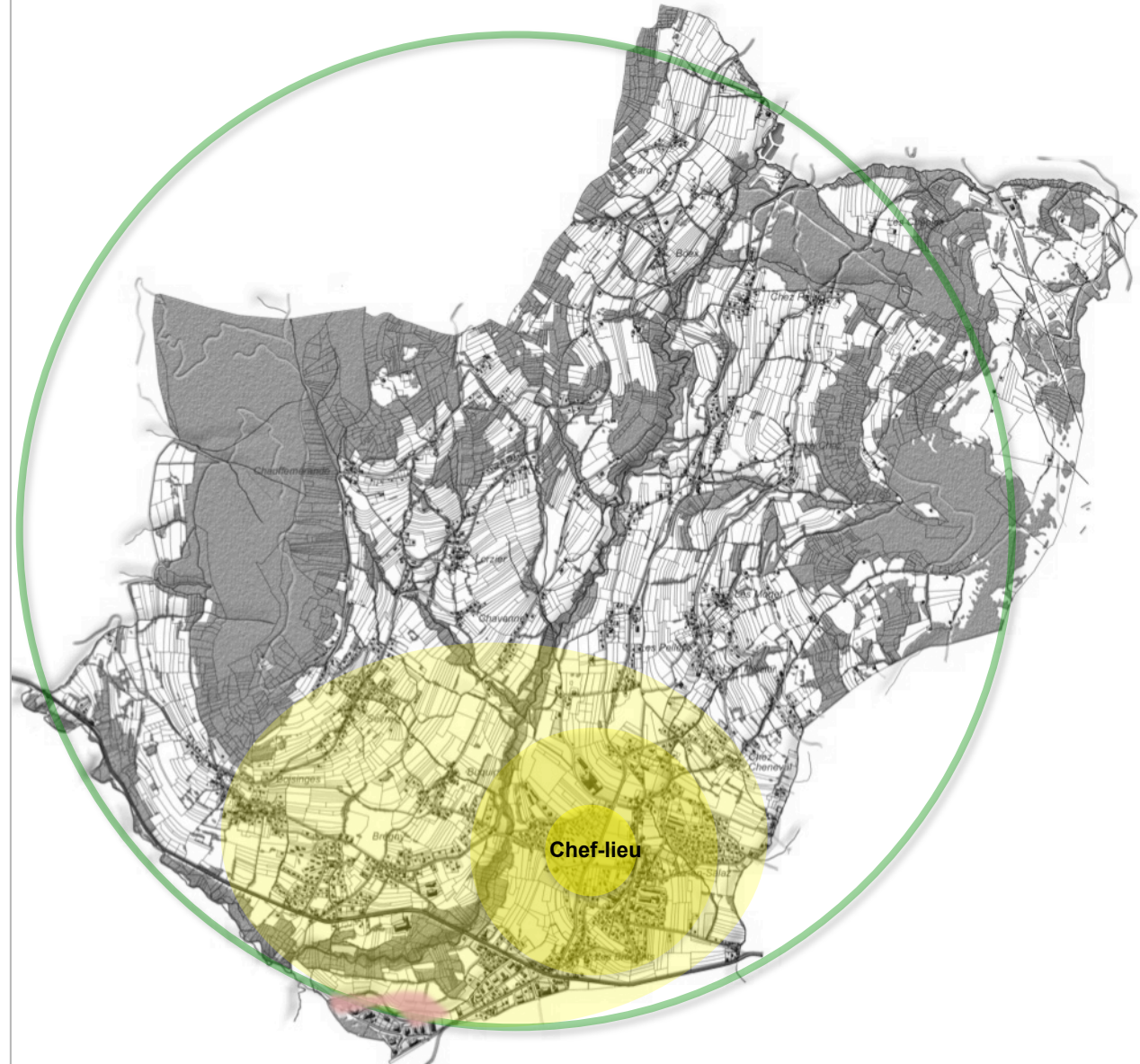
Orientation générale du PADD

- Assurer un développement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement :
 - Réduire l'impact environnemental de l'urbanisation




Actions

- Envisager un **développement urbain qui reste adapté à la capacité des réseaux** et au coût que la commune est prête à supporter pour leur amélioration.
- Favoriser la réalisation de **constructions économes en énergies / énergies propres** sur l'ensemble du territoire
- Entre le chef-lieu et les pôles de développement prévus à l'urbanisation, **favoriser les modes de déplacements doux et l'usage des TC** pour réduire les pollutions liées au trafic automobile.

Carte du projet environnemental



Réduire l'impact environnemental de l'urbanisation

-  Entre le chef-lieu et les pôles prévus à l'urbanisation, favoriser les modes doux et l'usage des TC .
-  Favoriser la réalisation de constructions économes en énergies / énergies propres sur l'ensemble du territoire (Grenelle de l'environnement)
-  Prendre en compte les sensibilités environnementales pour l'extension mesurée de la ZA (à moyen terme)